



Arrêté du Conseil-exécutif

ACE n° : 515/2020
Date de la séance du CE : 6 mai 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Numéro d'affaire : -
Classification : Non classifié

Crise du coronavirus : mesures urgentes destinées aux projets de R&D des entreprises, déblocage de la troisième tranche (partie A) ; arrêté d'exécution relatif au crédit-cadre pour la promotion économique

1. Objet

Avec l'ACE 336/2020, le Conseil-exécutif a approuvé un crédit-cadre d'un montant total de 35 millions de francs pour les contributions d'encouragement allouées par la Promotion économique. Il a dans le même temps débloqué une première tranche de 15 millions de francs, dont dix millions destinés au versement de contributions aux entreprises technologiques et aux microentreprises, et cinq millions à la compensation des pertes de revenus issus de la taxe d'hébergement (ACE 380/2020).

Avec l'ACE 386/2020, le Conseil-exécutif a ensuite débloqué une deuxième tranche du crédit-cadre, d'un montant de dix millions de francs, destinée au versement de contributions aux entreprises technologiques et aux microentreprises.

Sur la base des conclusions de la discussion menée par le Conseil-exécutif le 29 avril 2020, une partie de la troisième tranche du crédit-cadre pour la promotion économique, d'un montant de cinq millions de francs, est débloquée pour le versement de contributions aux entreprises technologiques et aux microentreprises.

2. Bases légales

- Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures urgentes pour maîtriser la crise du coronavirus (OCCV), articles 9 à 11 et article 15, alinéa 1, lettre *b*
- Loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie (LDE ; RSB 901.1), article 4
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 46, article 48, alinéa 1, lettre *a* et article 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 et suivants
- ACE 336/2020 Crise du coronavirus : entrée en vigueur des articles 9 à 11 OCCV, approbation du crédit-cadre pour la promotion économique et déblocage de la première tranche

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et 48, al. 1, let. a LFP) imputée au crédit-cadre pour la promotion économique.

4. Montant déterminant du crédit et état du crédit-cadre

Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses	CHF	5 mio
Montant total du crédit-cadre accordé	CHF	35 mio
<u>Déjà utilisé</u>	- CHF	<u>25 mio</u>
Montant restant	CHF	10 mio
<u>Montant du crédit accordé dans le cadre du présent arrêté</u>	- CHF	<u>5 mio</u>
Nouvel état du crédit-cadre	CHF	5 mio

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Arrêté d'exécution relatif au crédit-cadre en vertu de l'article 149 OFP porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique.

Les dépenses ne sont inscrites ni dans le budget 2020 ni dans le plan intégré mission-financement pour les années 2021 à 2023. Les versements seront probablement effectués en 2020.

6. Organe responsable de l'utilisation du crédit

En vertu du chiffre 7 de l'ACE 336/2020 et en application de l'article 4, alinéa 2 de la loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie, les compétences en matière de dépenses dans le domaine de la promotion économique sont déléguées au Conseil-exécutif.

7. Exécution et rédaction de rapports

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (Office de l'économie / Promotion économique) est chargée de l'exécution. La Promotion économique continue de présenter régulièrement des rapports au Conseil-exécutif.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
- Direction des finances
- Grand Conseil
- Commission des finances